

**Bulletin Mensuel**  
**N° 9/2006**  
**Septembre 2006**

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Conférence de Brasilia du 9-11 août 2006](#)

Nouvelles du CIR

p. 2 [Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Australie, Suède, Canada, Chine et Népal](#)

Législation

p. 3 [Mauritanie : Une nouvelle législation protège les enfants au niveau pénal](#)

Procédure

p. 4 [Inde : le gouvernement progresse dans la promotion de l'adoption nationale](#)

Approches interdisciplinaires

p. 5 [Chaque enfant est spécial: Placer les enfants handicapés de façon permanente](#)

Forum des lecteurs

p. 6 [Entretien avec Inge Päcké de Colima du Venezuela](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Pays-Bas](#)

EDITORIAL

**Conférence de Brasilia, 9-11 août 2006** 

*Un pas décisif vers l'adoption des Lignes directrices des Nations Unies pour la protection et la prise en charge des enfants privés de parents.*

**D**u 9 au 11 août 2006, une quarantaine de délégués gouvernementaux en provenance de toutes les régions de la planète se sont réunis à Brasilia à l'initiative de la Présidence de la République Brésilienne.<sup>1</sup> Cette conférence avait pour objectif de passer en revue le projet de *Lignes directrices des Nations Unies pour la protection et la prise en charge des enfants privés de parents*.

Pour rappel, ce projet est le fruit d'une initiative conjointe de l'UNICEF et du SSI, lancée début 2004 (voir l'éditorial du Bulletin no 72-73). Par la suite, sous la coordination du SSI, un groupe de travail au sein du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, a élaboré un premier projet de Lignes directrices,

soutenu et validé par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. A l'occasion de sa journée annuelle de discussion générale en septembre 2005, ce dernier a recommandé que ce travail se poursuive en vue de soumettre le projet à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Un texte préliminaire a donc été rédigé, sur la base d'un vaste processus de consultation internationale. La Conférence de Brasilia fut l'occasion, pour la première fois, de soumettre ce document à l'examen d'un groupe d'experts gouvernementaux.

**Un texte qui doit répondre aux besoins de chaque situation**

Le projet de Lignes directrices vise en priorité à préserver la structure familiale et, lorsque cela n'est pas possible, à proposer à chaque enfant une forme appropriée de prise en charge alternative. Dans ce but, il prévoit que toute mesure doit être basée sur une évaluation préalable de la situation de l'enfant, faire l'objet d'une planification et être révisée régulièrement. Chaque décision doit être adoptée au cas par cas, par des personnes qualifiées, en consultation avec l'enfant. Le projet définit par ailleurs de manière approfondie les conditions minimales que devraient satisfaire toute forme de prise en charge alternative. Il prévoit aussi certains mécanismes d'accompagnement pour les enfants et jeunes adultes qui ne bénéficient plus de ce type de service.

Les outils proposés par les futures Lignes directrices pourront servir à divers acteurs, comprenant les décideurs politiques, les services sociaux, ainsi que les organismes et individus directement en charge des enfants. Elles concerneront à la fois les secteurs public et privé.

Quant à la mise en œuvre de ces principes, il s'agira de faire preuve d'une certaine souplesse puisqu'elle dépendra des conditions économiques, sociales et culturelles de chaque pays et, selon les cas, se déroulera progressivement.

### Une étape fondamentale

Au-delà des questions de fond qui ont été débattues lors de la Conférence, celle-ci marque sans doute une étape décisive sur la longue route qui doit conduire à l'adoption des Lignes directrices. Les délégués ont reconnu que ce futur texte répondra à un réel besoin et ont exprimé très clairement leur volonté de conduire ce projet à terme. Si la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments internationaux pertinents offrent un cadre juridique général pour la protection et la prise en charge des enfants concernés, de nombreuses questions restent encore ouvertes et nécessitent de toute évidence de nouveaux développements. Les débats qui auront lieu autour de ce texte au

cours de ces prochains mois devront combler ces lacunes.

### Un processus qui doit être soutenu sur le long terme

Même si l'engagement exprimé à la Conférence de Brasilia est encourageant, les efforts fournis à tous les niveaux depuis le début du projet doivent se poursuivre. Il s'agit désormais de mobiliser tous les Etats afin qu'un débat international plus large puisse avoir lieu. Sans un soutien politique fort, ce texte risque de ne jamais voir le jour...

Une nouvelle version du projet incorporant les conclusions de la Conférence de Brasilia sera disponible d'ici la fin de l'année. Tous les gouvernements seront appelés à examiner en détail ce nouveau texte et à faire part de leurs commentaires au Brésil, qui porte désormais ce projet. Il s'agira ensuite d'aboutir à un texte satisfaisant pour tous en vue de son adoption finale lors de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui aura lieu fin 2007.

A plus long terme, se posera la question de la mise en œuvre des

Lignes directrices et des stratégies qu'il faudra développer dans ce but. Il s'agira d'intégrer les nouveaux principes dans les législations et pratiques nationales pour que la réalité de chaque pays puisse véritablement être transformée.

### L'équipe du CIR

Sources : Outre l'effort consenti par la Présidence Brésilienne, cet événement a aussi été rendu possible grâce à des contributions financières de l'Agence canadienne de développement international (ACDI – Agence canadienne pour le développement international) (CIDA) et de l'UNICEF.

Le texte des Lignes directrices sous sa forme actuelle est accessible en français à l'adresse suivante :


[http://www.mj.gov.br/sedh/ct/spdca/cuidados%20parentais/projet\\_de\\_directives.doc](http://www.mj.gov.br/sedh/ct/spdca/cuidados%20parentais/projet_de_directives.doc)

Pour plus d'informations sur ce processus, voir [http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_pro.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_pro.html);

en anglais uniquement, <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/discussion/recommendations2005.pdf>.

*Il s'agit désormais de mobiliser tous les Etats afin qu'un débat international plus large puisse avoir lieu.*

### NOUVELLES DU CIR

- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR:**  Deux nouvelles fiches thématiques de formation (N° 19 et 20) ont été diffusées. Elles concernent les principes à respecter lors de l'adoption des enfants et les objectifs et responsabilités liées à l'adoptabilité. Vous pouvez les consulter sur le site du SSI/CIR : [http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_fic.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html).

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Sources: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69); Department of education and skills, Grande-Bretagne: <http://www.dfes.gov.uk/intercountryadoption/>; MAI, France: [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/conseils-aux-familles\\_3104/adoption-internationale\\_2605/actualites\\_3230/nepal-02-08-2006\\_39658.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/actualites_3230/nepal-02-08-2006_39658.html)

- **Australie** : Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale NSW.
- **Suède** : Mise à jour des coordonnées des Autorités centrale et compétente et des organismes agréés.
- **Canada** : Le Canada a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale et de ses organismes agréés.
- **Chine** : Selon le DfES (UK), le « China Centre for Adoption Affairs (CCAA) » a déménagé. Leur nouvelle adresse est: No. 16 Wang Jia Yuan Lane, Dong Cheng District, 100027 Beijing, China.
- **Népal** : Selon la MAI, en raison d'une succession de dossiers d'adoption problématiques, et après divers témoignages négatifs de familles adoptantes, il est formellement déconseillé aux familles candidates à une adoption au Népal d'effectuer des démarches auprès des orphelinats « **Swastik** » et « **Nepal Children's Organization** », également dénommé « **Bal Mandir** ». Les témoignages recueillis font en effet état de sollicitations financières inacceptables, de grande opacité et de lenteurs inexplicables dans le déroulement des procédures d'adoption menées auprès de ces orphelinats.

## LEGISLATION

### MAURITANIE: une nouvelle législation protège les enfants au niveau pénal

*La première partie de l'Ordonnance N° 2005/015 du 5 décembre 2005 constitue le code pénal pour enfants. La deuxième partie fait office de code de procédure pénale pour enfants.*

**L**a protection pénale des enfants mauritaniens est mieux assurée depuis le début de cette année. En effet, ce pays d'Afrique de l'Ouest a adopté le 5 décembre 2005 l'Ordonnance N° 2005/015 relative à leur protection pénale. La première partie de ce document constitue le code pénal pour enfants détaillant le principe d'atténuation de la responsabilité pénale du mineur ainsi que les conséquences de tout crime et délit commis à son encontre. La deuxième partie de l'ordonnance fait office de code de procédure pénale pour enfants. Les poursuites, le jugement des infractions qu'il/elle a commises et les procédures d'exécution des peines y sont réglementées. Diverses dispositions concernant les personnes, institutions et services recevant des jeunes délinquants concluent le document.

#### **Délaissement, abandon d'enfant et toute personne servant d'intermédiaire à l'adoption sont punis**

Au chapitre des atteintes à la personne de l'enfant, l'ordonnance punit le délaissement d'un enfant, sauf si les circonstances du délaissement ont permis d'assurer la santé et la sécurité de l'enfant (art. 29). La punition est d'autant plus importante si le délaissement a entraîné des séquelles. Il en va de même si le père ou la mère se soustraient à leurs obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leur enfant (art. 41). En outre, le fait de provoquer soit dans

un but lucratif, soit par don, promesse, menace ou abus d'autorité, les parents ou l'un d'entre eux à abandonner un enfant né ou à naître, est puni d'un à deux ans d'emprisonnement et d'une amende (art. 77). La punition est semblable pour toute personne qui s'entremet entre une personne désireuse d'adopter un enfant et un parent désireux d'abandonner son enfant né ou à naître (art. 78). A noter que selon l'article premier de l'ordonnance, l'adoption d'un enfant n'a aucune valeur juridique et n'entraîne aucun effet de filiation, conformément aux principes de droit islamique en vigueur en Mauritanie.

#### **Les enfants de moins de quinze ans ne peuvent pas être emprisonnés**

Concernant les délits commis par les enfants eux-mêmes, l'ordonnance défend le principe selon lequel un enfant de moins de 7 ans est présumé incapable d'enfreindre la loi pénale. Si la preuve de l'infraction est malgré tout établie, le tribunal pour enfants convoque et informe ses parents ou les personnes qui en sont responsables (art. 129). Si l'enfant a entre 7 et 15 ans, il ne peut être soumis qu'à des mesures de protection (art. 130). Ce n'est que s'il a plus de quinze ans que l'enfant peut être placé en institution d'éducation surveillée ou corrective, dans un internat réservé aux enfants délinquants en âge de scolarisation ou dans une institution de désintoxication spécialisée dans le traitement de toxicomanes (art. 131).

Toutefois, une médiation visant à arrêter les effets des poursuites pénales du jugement peut être opérée à n'importe quel moment, à moins que l'enfant n'ait commis un crime. Par ailleurs, toutes les institutions ou personnes qui

accueillent ces enfants de façon habituelle doivent obtenir de l'administration de tutelle une habilitation spéciale (art. 185). L'ordonnance prévoit en outre de nombreuses dispositions lui permettant de contrôler ces institutions de près.

## PROCEDURE

### **INDE: Le gouvernement progresse dans la promotion de l'adoption nationale**

*Les amendements de la loi sur la justice juvénile de 2000 (Juvenile Justice Act) et le retrait des licences des organismes agréés, démontrent l'engagement de l'Inde pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.*

**L**es récents amendements de la loi sur la justice juvénile, loi qui traite de l'adoption en Inde, visent à poursuivre la promotion de l'adoption nationale et combattre le trafic ainsi que l'achat et la vente d'enfants par le biais de l'adoption. Selon le projet de loi approuvé récemment, désormais tous les indiens peuvent adopter, quelle que soit leur religion. Ce privilège n'est donc plus réservé aux seuls hindous. Un tel changement aidera au développement des adoptions nationales. Bien que les adoptions internationales se poursuivent, le Parlement a reconnu la nécessité d'un plus grand contrôle du processus. Il a ainsi renforcé les directives et le système de contrôle mis en place par l'Autorité centrale indienne, "Central Adoption Resource Agency" (CARA). Depuis la signature par l'Inde de la Convention de La Haye (CLH-93), CARA a pris plusieurs initiatives afin d'assurer que les pratiques en adoption internationale sont contrôlées et mises en oeuvre dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les demandes d'adoption étrangères doivent ainsi passer par des agences coordonnées et des organes de surveillance avant d'être examinées par la Cour Suprême.

#### **L'adoption source de profit**

De telles mesures sont d'autant plus importantes du fait de l'apparition télévisée d'organismes agréés, en juillet 2006, en raison de leurs mauvaises pratiques. Les organismes d'adoption ont été accusés d'une part, de demander des sommes exorbitantes aux candidats adoptants, donnant ainsi préférence aux parents capables de «payer» plus pour un enfant, et d'autre part de la prise en charge inadéquate des enfants. De telles allégations ont mené à la suspension de la licence d'un des plus anciens organismes d'adoption nommé Preet Mandir, à Pune. Les reportages de CNN ont accusé l'organisation de cibler les candidats

étrangers, l'enquête démontrant qu'en 2005, 100 étrangers ont pu adopter contre 62 indiens. Une telle pratique va à l'encontre du principe de subsidiarité stipulé dans la CLH-93 et dans les directives élaborées par CARA.

Il semble que ce soit essentiellement auprès des étrangers que les organismes tels que Preet Mandir chargent des frais aussi élevés pour les adoptions, par le biais de prétendues "donations". Les directives de CARA en matière d'adoption internationale vont plus loin que la CLH-93, et prévoient les sommes qui devraient être perçues pour couvrir l'ensemble des frais, depuis le domaine légal jusqu'au médical; de plus, elles réitèrent le fait qu'aucun profit ne doit être amassé par l'organisme d'adoption. La somme maximale qui devrait être réclamée aux parents par un organisme d'adoption ou l'Autorité centrale pour les adoptions internationales est de 3'500 US\$.

Le directeur de Preet Mandir maintient fermement que les frais prévus par le gouvernement ne suffisent pas à la gestion d'un centre de réhabilitation pour enfants doté d'un personnel formé de façon adéquate.

#### **Efforts constants vers une bonne pratique**

Le cas de Preet Mandir n'est malheureusement pas unique. En 2002, dans l'état de l'Andhra Pradesh, un certain nombre d'organismes ont fermé leurs portes, accusés de vente d'enfants. D'une part le fait de demander des donations en plus des frais de base pour l'adoption est une pratique commune, et d'autre part l'absence de lois concrètes sur l'adoption internationale en Inde, rendent difficile le contrôle de ce que l'on peut considérer comme des frais "raisonnables". Jusqu'à la mise en place d'une loi uniforme, le rôle de l'Autorité centrale dans le contrôle des organismes d'adoption internationale reste essentiel. A travers CARA, l'Inde a démontré son engagement dans la mise en oeuvre de bonnes pratiques et la promotion d'une approche de



l'adoption centrée sur l'enfant, sauvegardant par là l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant.

Sources :

<http://cities.expressindia.com/fullstory.php?newsid=190055>;

<http://www.cara.nic.in/adoptionfromindia.htm>;

<http://www.cara.nic.in/carahome.html>;

<http://www.hinduonnet.com/fline/fl2211/stories/20050603006700400.htm>

APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE

## Chaque enfant est spécial: Placer les enfants handicapés de façon permanente

*Avec ce guide de bonnes pratiques édité par l'Association Britannique pour l'Adoption et le Placement Familial (BAAF), Jennifer Cousins donne des réponses pratiques afin d'éviter les stéréotypes généralisés et la marginalisation des enfants handicapés et de leur procurer un placement permanent adéquat.*

**S**elon les termes de Jennifer Cousins, chaque enfant est spécial et quelques enfants ont besoin de ressources particulières résultant de leur handicap. Ces mots sont le fondement de son guide de bonnes pratiques. Ainsi, les enfants handicapés ne sont pas un groupe d'enfants à part et ne devraient pas être stéréotypés par la société, les travailleurs sociaux et les parents d'accueil ou adoptifs.

### Le placement des enfants handicapés en perspective

Comme pour tous les enfants, les enfants handicapés vivent mieux auprès de leur famille et au sein de leur communauté. Cependant, il est trois fois plus cher d'élever un enfant handicapé et quelques familles peuvent avoir des problèmes financiers. Pour cette raison, le soutien aux familles d'enfants handicapés devrait être élargi, afin d'éviter le placement en institutions.

Pour ceux nécessitant un placement, la recherche démontre que le placement familial fonctionne bien et que l'adoption est une réussite pour la plupart des enfants handicapés. Cependant en pratique, peu de candidats adoptants sont attirés au premier abord par des enfants handicapés. Dès lors, ceux-ci peuvent attendre plus longtemps pour un placement. Par conséquent, il est vital d'être plus innovateur et ouvert tout au long de la procédure.

### Evaluation – une étape clef pour un placement permanent

Le placement pour un enfant doit être basé sur une *évaluation* complète. A cette fin, un travailleur social a besoin d'un historique complet des expériences vécues par l'enfant. Les handicaps, en particulier un handicap d'apprentissage et de communication, peuvent rendre cette évaluation hautement complexe. On se doit de considérer l'impact direct des

handicaps de l'enfant, toutes les barrières qui y sont liées, et la manière dont il surmonte ces barrières. Le travailleur social devrait observer et comprendre cet enfant particulier et, au lieu de souligner l'handicap, décrire tout handicap dans le contexte général de l'enfant. Cette évaluation détaillée va permettre au travailleur social d'écrire un *profil* pertinent, qui doit être une description réaliste et à jour.

### Apparemment et utilisation de méthodes innovantes

Une procédure en trois étapes est recommandée: le travailleur social évalue l'*aptitude* de l'adulte à adopter/prendre en charge; le candidat adoptant identifie un possible *lien*; le travailleur social évalue la *compatibilité* de cet enfant et de cet adulte.

Lors de l'évaluation de l'aptitude, une large définition du mot "famille" devrait être acceptée. D'autres candidats (célibataires, handicapés, homosexuels et lesbiennes...) peuvent être de bons parents d'accueil ou adoptifs. De plus, demander aux candidats à cette étape précoce quel 'type d'enfant' ils souhaitent élever réduit l'opportunité d'une approche ouverte à une palette plus large d'enfants. Il est important d'évaluer de façon générale les capacités critiques de ces candidats.

Bien que similaire à l'actuelle manière de travailler, J. Cousins suggère durant l'étape du 'lien' que la famille adoptante ait le rôle clef lors de l'identification de l'enfant – au lieu que cette étape soit contrôlée par les travailleurs sociaux qui apparentent des 'catégories' de familles avec des 'catégories' d'enfants. Elle estime que cette méthode du 'coup de foudre' augmente les chances de trouver des placements permanents pour des enfants handicapés. Cette seconde étape est cruciale et un peu de créativité est requise. A part la traditionnelle recherche de familles à travers les journaux, des méthodes innovatrices progressent, telles que l'utilisation

d'Événements Familles pour les Enfants, les Journées d'Activité qui restent controversées ou l'Internet.

Une fois que le lien est créé, la compatibilité peut être évaluée avec un enfant spécifique en tête. Cette famille est-elle capable de gérer les handicaps ou les difficultés de cet enfant particulier et quel type de soutien sera nécessaire?

### **Adoption vs. Placement familial**

Même si l'adoption est vue comme la première option du placement permanent, une approche flexible soit au placement familial soit à l'adoption peut être la meilleure solution. On a remarqué que les placements familiaux temporaires deviennent souvent permanents et mènent même à l'adoption. Selon J. Cousins, la reconnaissance d'un continuum créatif entre le placement familial et l'adoption facilite le placement permanent pour quelques enfants.

Selon la perspective du CIR, dans certains cas *exceptionnels* justifiés par l'intérêt de l'enfant, la famille d'accueil peut devenir la famille adoptive. Cependant, il est important de comprendre que le placement familial ne peut être considéré par la famille d'accueil comme 'l'anti-chambre' de l'adoption. Encore moins comme une période de "test de l'enfant" avant l'adoption, ou comme une voie d'adoption de l'enfant sans avoir à respecter les procédures d'adoption en vigueur dans le pays.

### **Préparation et soutien sont la clef pour un placement réussi**

Plusieurs visites préliminaires, l'observation, l'écoute de l'enfant et la surveillance avisée sont des éléments cruciaux pour un placement réussi. De plus, il est vital que les candidats adoptants ou les familles d'accueil sachent qu'ils auront accès à un soutien après la décision de placement ou d'adoption. Un soutien complet et continu doit être spécifié tout au début, lorsque les candidats adoptants envisagent l'adoption.

Jennifer Cousins suggère qu'un travailleur clef soit désigné pour coordonner les divers services qui pourraient être nécessaires après le placement – une pratique qui est aujourd'hui appliquée à peu d'enfants.

Afin de donner aux enfants handicapés l'attention dont ils ont besoin, l'auteur recommande à tous les services sociaux et aux agences de placement d'enfants de "penser handicap". Un éventail de formations devrait aussi améliorer l'attention des travailleurs sociaux. Finalement, un effort majeur est nécessaire afin d'accroître le nombre de candidats adoptants ou de familles d'accueil pour les enfants handicapés. C'est seulement ainsi que les enfants handicapés auront un placement qui répond à leurs besoins et qu'ils seront considérés d'abord comme des "enfants", qui ont des besoins spéciaux.

Sources: *Every child is special: Placing disabled children for permanence*, by Jennifer Cousins, édité par le British Association for Adoption & Fostering (BAAF), 2006.  
Fiche de formation N°17, *MPT Placement familial*, SSI/CIR

## FORUM DES LECTEURS

### **Entretien avec Inge Päcké de Colima du Venezuela**

*Inge Päcké de Colima, Consultante indépendante pour les affaires du secteur social et, entre autres, Ex directrice de la Commission vénézuélienne du SSI, nous accorde cet entretien.*

**Prénom, Noms:** Inge Päcké de Colima

**Lieu de résidence et de travail:** Caracas – Venezuela

**Fonction professionnelle/ responsabilités:** Retraitée. Consultante indépendante pour les affaires du secteur social, Professeur, Chercheuse, Conférencière, Ex directrice de la Commission vénézuélienne du SSI et Ex coordinatrice du Bureau des adoptions internationales de la Direction exécutive du Conseil national des droits.

**Votre pays a-t-il ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la**

**coopération en matière d'adoption internationale?**

Oui, elle est Loi de la République depuis le 8 octobre 1996

**Quels sont les types d'adoptions réalisées dans votre pays?** Adoptions nationales et internationales

**1. Quelles sont les conditions requises pour maximiser les chances de succès d'une adoption?**  
L'existence d'un système de protection qui considère l'adoption comme ultime alternative; l'application adéquate des traités ou conventions internationaux pour l'octroi des adoptions internationales; la vérification de l'adoptabilité

bio-psycho-socio-légale des enfants et/ou adolescents adoptables, accompagnée du contrôle de la subsidiarité dans les cas d'adoptions internationales; l'assurance que les personnes dont le consentement est requis ont été conseillées et informées des conséquences, tant juridiques que personnelles, de leur consentement et que ces consentements n'ont pas été révoqués; la preuve que l'enfant ou l'adolescent a été dûment conseillé et informé des conséquences de l'adoption, et que son consentement, lorsqu'il est nécessaire, a été donné librement et par écrit, en tenant compte de ses souhaits et de ses opinions; l'étude de l'aptitude bio-psycho-socio-légale des parents adoptifs potentiels a été déposée; l'apparement, étape clé du processus dans le sens où il concrétise la rencontre de deux projets de vie, celui de l'enfant et celui de la famille, s'est correctement déroulé; le suivi de la période probatoire des adoptions nationales comme internationales, dont l'objet est de superviser l'adaptation de l'enfant dans sa nouvelle famille; enfin, l'octroi d'une assistance spécialisée pour les parents adoptifs qui en font la demande, durant tout le cycle de l'adoption.

**2. L'adoption internationale concerne de plus en plus d'enfants à besoin spéciaux (enfants grands, malades, handicapés, fratries...).**  
**L'adoption de ces enfants nécessite-t-elle des précautions particulières? Si oui, lesquelles et pourquoi?**

En ce qui concerne les adolescents, ils auront besoin d'une préparation individuelle leur permettant d'accepter ou non les propositions de familles s'offrant à eux, et de recevoir des informations sur le pays d'accueil, sa culture et sa population. Avec ces préadolescents ou adolescents, les futurs parents adoptifs doivent être préparés afin de surmonter avec succès d'éventuelles attitudes d'indépendance et de rébellion liées à la recherche de leur propre identité. De plus, ils doivent accepter le fait qu'ils auront besoin d'une assistance spécialisée. Pour les enfants malades et/ou handicapés, il est très important de sélectionner une famille non seulement disposée à garantir la meilleure attention bio-psycho-éducative, mais aussi formée à cet effet. Enfin, en ce qui concerne les fratries, il est très important de tenir compte des différences individuelles que les futurs parents adoptifs doivent comprendre et apprendre à

gérer. Aucun motif ne peut justifier la séparation de fratries, même si parmi les frères et sœurs certains d'entre eux ont un handicap ou n'acceptent pas l'adoption. Les fratries seront dans ce cas institutionnalisées jusqu'à ce qu'une nouvelle option soit trouvée.

**3. Auriez-vous des recommandations à faire concernant le soutien aux adoptés, aux adoptants et à la famille d'origine de l'enfant adopté tout au long du processus d'adoption?**

La famille d'origine doit être accompagnée et totalement informée par l'équipe pluridisciplinaire avant de donner son consentement. Un projet de vie déterminé considérant l'adoption doit être conçu, exécuté et réévalué pour chaque enfant ou adolescent avec sa participation, en fonction de son âge et son degré de maturité. Les parents adoptifs potentiels doivent recevoir

*Il arrive souvent que les personnes ne soient pas disposées à comprendre que tous les enfants ne sont pas adoptables.*

l'information et la motivation les aidant à surmonter le désavantage de ne pas être parents biologiques, et à faire face à tout le processus qui sera certainement marqué de tensions et de conflits.

**4. Quels sont les principaux défis, difficultés que vous rencontrez dans votre pratique quotidienne?**

La sous-estimation des dispositions bio-psycho-socio-légales existantes en matière d'adoptions nationales et internationales, ainsi que le non-respect des droits des enfants et adolescents qui se manifeste à travers des expressions simplistes employées par des personnes de divers secteurs, y compris les ONG. Selon ces dernières, étant donné le nombre élevé d'enfants sans foyer, ces enfants devraient être placés chez les personnes qui les veulent. Il arrive souvent que les personnes ne soient pas disposées à comprendre que tous les enfants ne sont pas adoptables. C'est le cas lorsqu'ils ont une famille et qu'une mesure d'hébergement ou de placement uniquement temporaire a été prononcée à leur égard. De même, tous les candidats adoptants ne sont pas aptes à adopter; et s'ils le sont, une vérification bio-psycho-socio-légale par des professionnels compétents en la matière devra le garantir.

Une autre difficulté concerne les enfants vivant dans les rues pour lesquels aucune famille n'est recherchée bien qu'ils soient adoptables, à cause des divers préjugés existant à leur sujet.

La formation des professionnels des bureaux d'adoptions et des équipes pluridisciplinaires des

tribunaux de la protection de l'enfant et de l'adolescent doit être continue, systématique et progressive.

**5. Selon votre expérience, que faudrait-il faire pour améliorer la pratique actuelle de l'adoption?**

Réussir à ce que tous les pays ayant ratifié la Convention des droits de l'enfant et la Convention de La Haye de 1993, parviennent à établir des critères communs permettant de rendre opérationnels les articles de ces deux conventions. D'une part en adaptant leur législation, d'autre part en élaborant les profils professionnels des personnes intégrant les équipes, et en les recrutant sur cette base. Former de façon systématique et progressive tous les professionnels participant au processus d'adoption. Organiser des journées de formation pour le personnel des institutions recueillant les enfants. Disposer d'un programme de supervision national et international contribuant à optimiser les procédures d'adoption.


**6. Le bulletin du SSI/CIR répond-il à vos besoins? Auriez-vous quelques propositions de changements?**

C'est une très bonne publication spécialisée et le projet de fiches thématiques de formation constitue un bon complément. Comme suggestion, il serait intéressant de connaître précisément les informations statistiques existantes sur les adoptions nationales et internationales de ces dix dernières années.

**7. Avez-vous un message à transmettre à nos lecteurs? Un commentaire à faire?**

Je souhaite exprimer à nouveau le besoin d'attention spéciale pour les enfants vivant dans des conditions exceptionnellement difficiles. Leur adoption ne doit être envisagée que lorsque nous sommes entièrement convaincus que c'est l'ultime alternative. Il est important de garder à l'esprit durant tout le processus le fait que nous sommes en train de prendre la place de Dieu dans le choix de la meilleure famille pour ces enfants.

*Si à la lecture de cet entretien certains de nos lecteurs souhaitent également faire partager leurs connaissances, svp n'hésitez pas à répondre aux 7 questions et à nous renvoyer vos réponses à l'adresse suivante : [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org).*

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR 

- **Pays-Bas:** "3ra Conferencia Mundial Anual Sobre niños sin cuidado parental" (3<sup>ème</sup> Conférence mondiale annuelle sur les enfants privé de prise en charge parentale), La Haye - Amsterdam, du 23 au 26 octobre 2006. Cette conférence qui rassemblera des représentants d'environ 100 pays sera un forum ouvert pour débattre, identifier les nouvelles approches et initier la construction de solutions pratiques et les réformes des politiques en matière de protection de l'enfant. Les thèmes suivants seront abordés: réunification et enfants soldats, placement familial et prise en charge au sein de la famille élargie, adoption nationale et internationale, et prise en charge en institutions. Pour de plus amples informations: IAC, Fax: +31 20638 0072; Courriel: [info@iachildren.nl](mailto:info@iachildren.nl) ; [heymanjoke@arnet.com.ar](mailto:heymanjoke@arnet.com.ar) (pour les hispanophones).

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2006 se trouve à la page web: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.